

|                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES</b><br/><b>EN CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 FEVRIER 2026</b></p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

L'an deux mil vingt-six, le lundi 2 février à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, Maire.

**Etaient présents :**

Mme Sophie ARIBAUD  
Mme Barbara ATKINSON  
M. Patrick BALLANGER  
Mme Radia BAPTISTE  
M. Bernard BARBEAU  
M. Stéphane BERTIN  
M. Cyril BLANCHARD  
M. Grégoire CHAMBON  
M. Patrice CLINQUART  
M. Claude DESBATS  
M. Christophe DUPRAT

M. Charles ELEGBEDE  
M. Michel GANGLOFF  
Mme Isabelle GARROUSTE  
Mme Sylvie GROISARD  
Mme Marie-Noëlle HELLEBOID  
M. Samuel HERCEK  
M. Jean-Philippe MONMARTY  
Mme Amélie REMY  
M. Francis RIETHER  
Mme Isabelle ROUCHON  
M. Pascal ZERENI

**Etaient représentés :**

Mme Catherine FROMENTIN représentée par Mme Sophie ARIBAUD  
M. Flavien GARREAU représenté par M. Samuel HERCEK  
Mme Catherine ETCHEBER représentée par Mme Radia BAPTISTE  
Mme Christine LANG représentée par Mme Sylvie GROISARD  
Mme Isabelle MARTIN représentée par Mme Marie-Noëlle HELLEBOID  
Joëlle RONZEAUD représentée par Mme Barbara ATKINSON  
M. Eric POULLIAT représenté par M. Charles ELEGBEDE

**Secrétaire de Séance :** M. Bernard BARBEAU

**Date de la convocation :** le lundi 26 janvier 2026

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice : | 29 |
| Présents :                          | 22 |
| Représentés :                       | 7  |
| Excusés :                           | 0  |
| Absents :                           | 0  |
| Votants :                           | 29 |

## Session ordinaire du Conseil Municipal du LUNDI 2 FÉVRIER 2026

| N° | Ordre du jour                                                                                                                                                                    | RAPPORTEURS            |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
|    | Désignation d'un(e) Secrétaire de séance                                                                                                                                         |                        |
|    | Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15/12/2025                                                                                                                  | Monsieur le Maire      |
|    | <i>Présentation par le Président du CCC (Comité Consultatif Communal) du bilan des travaux effectués au cours du mandat 2020-2026</i>                                            |                        |
|    | <b>Urbanisme</b>                                                                                                                                                                 |                        |
| 1  | Transfert de domanialité à Bordeaux Métropole – Allée des Châtaigniers                                                                                                           | Monsieur le Maire      |
| 2  | Acquisition d'une parcelle – Allée des Lotus                                                                                                                                     | Monsieur le Maire      |
|    | <b>Jeunesse et Sport</b>                                                                                                                                                         |                        |
| 3  | Tarification des Vacances Sportives du 9 au 13 février 2026                                                                                                                      | M. Patrick BALLANGER   |
| 4  | Tarification du stage multi-raquettes du 16 au 18 février 2026                                                                                                                   | M. Patrick BALLANGER   |
|    | <b>Finances</b>                                                                                                                                                                  |                        |
| 5  | Demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole pour la Fête des Jardins (Fiche-action n°17 du CODEV 6)                                                                       | Mme Isabelle GARROUSTE |
| 6  | Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la Salle Ronsard              | M. Francis RIETHER     |
| 7  | Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de réhabilitation énergétique de l'école Molière                       | M. Francis RIETHER     |
| 8  | Versement d'un Fonds de concours au SDEEG pour le financement des travaux d'éclairage public (modernisation de l'ensemble du parc, passage à 100% LED, abaissement de puissance) | M. Francis RIETHER     |
| 9  | Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de la section Judo de l'ASSAM                                                                                              | M. Francis RIETHER     |
| 10 | Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de la Caisse de l'Ecole Jean de la Fontaine                                                                                | M. Francis RIETHER     |
| 11 | Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association sportive du collège Léonard de Vinci                                                                      | M. Francis RIETHER     |
| 12 | Actualisation de la tarification des repas pris au restaurant scolaire par le personnel communal pour l'année 2026                                                               | M. Francis RIETHER     |

|    |                                                                                         |                    |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 13 | Versement d'acomptes sur subvention au profit du CCAS                                   | M. Francis RIETHER |
| 14 | Budget communal : Débat d'Orientations Budgétaires 2026                                 | M. Francis RIETHER |
| 15 | Budget annexe de l'Espace Villepreux : Débat d'Orientations Budgétaires 2026            | M. Francis RIETHER |
| 16 | Budget annexe du Lotissement Le Clos des Genêts : Débat d'Orientations Budgétaires 2026 | M. Francis RIETHER |
| 17 | Décisions du Maire                                                                      | Monsieur le Maire  |
| 18 | Annexes                                                                                 |                    |

## 1 – Transfert de domanialité à Bordeaux Métropole – Allée des Châtaigniers (Rapporteur : Monsieur le Maire)

L'allée des Châtaigniers, sur sa partie haute, fait actuellement partie domaine public communal, entre la route de Germignan et l'allée de Haute Grave.

La commune demande l'incorporation pour partie de l'allée des châtaigniers au domaine public métropolitain, d'une contenance de 08a et 4 ca. Cette emprise est définie selon le visuel ci-dessous :



Ce transfert, au profit de Bordeaux Métropole, interviendra gratuitement.

Après avis de la commission réunie le 21 janvier 2026,

Le Conseil municipal est sollicité :

- Pour approuver le transfert de domanialité de l'allée des châtaigniers (pour partie) à Bordeaux Métropole
- Pour autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.**

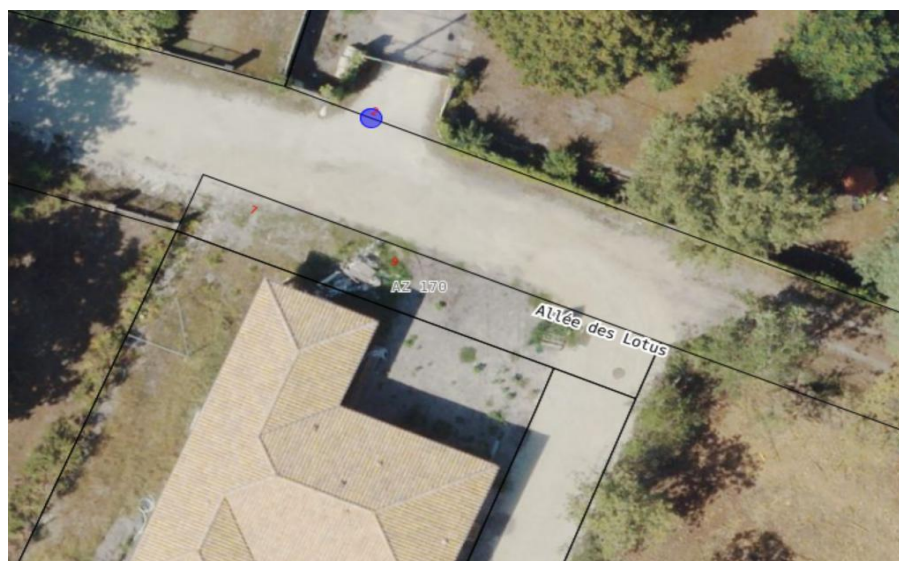
## 2 – Acquisition d'une parcelle (AZ 170) – Allée des Lotus (Rapporteur : Monsieur le Maire)

La société GIB a obtenu le 19/04/2021, le permis de construire 033376 20Z0061 autorisant la construction de 3 maisons individuelles sur la parcelle cadastrée 376AZ4 d'une contenance de 3355 m<sup>2</sup>, Allée des Lotus.

Cet axe, d'une largeur d'environ 10 mètres, étant voué à desservir hypothétiquement d'autres constructions, doit conserver cette largeur d'emprise sur toute sa longueur.

De ce fait, afin d'y parvenir, il est nécessaire d'acquérir une partie du foncier au droit des trois maisons individuelles, récemment cadastré 376AZ170.

Cette cession, après entente amiable, interviendra au prix de l'euro symbolique, et portera sur une superficie totale de 88 m<sup>2</sup> (parcelle cadastrée section AZ, numéro 170).



Les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Commune.

Après avis de la commission réunie le 21 janvier 2026,

Il est demandé au Conseil municipal :

- De décider de l'acquisition à la société GIB de la parcelle AZ 170, d'une contenance 88m<sup>2</sup> au prix de 1 euro ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à signer l'acte d'achat ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- De dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- De préciser que conformément à l'article 11 de la loi n°956-127 du 8 février 1995 et à la circulaire ministérielle du 12/02/1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des cessions-acquisitions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.**

### **3 – Tarification des Vacances Sportives du 9 au 13 février 2026 (Rapporteur : M. Patrick BALLANGER)**

#### **DESCRIPTIF :**

Le Service Jeunesse et Sports propose du 9 au 13 février 2026 des vacances sportives. Au programme, deux stages au choix de quatre séances seront proposés : un stage d'art du déplacement ou un stage de volley-ball.

D'autres activités sportives multisports (sortie à vélo, rugby/foot us flag, badminton, ultimate frisbee) seront proposées en complément. Enfin, une matinée Olympiades Multisports et une sortie patinoire viendront clôturer cette semaine.

Cette semaine est prévue pour 16 jeunes âgés de 10 à 14 ans, encadrés par l'équipe d'animation et par des intervenants diplômés.

La prestation proposée comprend le transport en minibus, les repas, les activités et l'encadrement.

#### **OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :**

- Permettre aux jeunes de s'initier à de nouvelles disciplines sportives.
- Favoriser la mixité du public par le choix de la programmation.
- Favoriser l'échange entre élémentaires et collégiens.
- Favoriser l'autonomie et la socialisation des jeunes.

#### **FONCTIONNEMENT :**

##### **L'équipe d'animation :**

| NOM            | FONCTION   | DIPLOMES   |
|----------------|------------|------------|
| Flore GIAMONNA | Animatrice | BPJEPS APT |
| Hugo DELABROY  | Animateur  | BPJEPS APT |

##### **Transport :**

Les transports seront effectués avec 2 minibus de 9 places conduits par l'équipe d'animation.

Les déplacements sur la commune se feront à vélo. Chaque jeune devra donc amener un vélo en bon état le lundi matin avec un casque.

##### **Les prestataires :**

- Art du Déplacement Academy Bordeaux – Blanquefort (stage parkour)
- Eysines Volley-Ball (stage volley-ball)
- Axel Vega Bordeaux - Patinoire
- TbM : ticket de bus/tram

#### **PLANNING D'ACTIVITES PREVISIONNEL :**

|            | <i>Lundi 9 février</i>            | <i>Mardi 10 février</i>           | <i>Mercredi 11 février</i>        | <i>Jeudi 12 février</i>           | <i>Vendredi 13 février</i> |
|------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|----------------------------|
| Matin      | Volley-ball ou Art du déplacement | Volley-ball ou Art du déplacement | Volley-ball ou Art du déplacement | Volley-ball ou Art du déplacement | Olympiades multisports     |
| Midi       | <i>Repas à la cantine</i>         |                                   |                                   |                                   |                            |
| Après Midi | Sortie à vélo                     | Rugby ou foot US flag             | Badminton                         | Ultimate frisbee                  | Patinoire                  |

#### **BUDGET PREVISIONNEL :**

| Budget prévisionnel VS 9 au 13 février 2026 |          |                   |                          |           |                   |
|---------------------------------------------|----------|-------------------|--------------------------|-----------|-------------------|
| DEPENSES PREVISIONNELLES                    |          |                   | RECETTES PREVISIONNELLES |           |                   |
| Autres services                             |          | 500,80 €          | Participations           | Unité     | Total             |
| Patinoire Mériadeck                         | 100,80 € |                   | T1                       | 2         | 58,00 €           |
| ADDAB Art du déplacement                    | 300,00 € |                   | T2                       | 0         | - €               |
| Volleyball                                  | 100,00 € |                   | T3                       | 1         | 53,00 €           |
|                                             |          |                   | T4                       | 0         | - €               |
| Alimentation                                |          | 220,50 €          | T5                       | 0         | - €               |
|                                             |          |                   | T6                       | 0         | - €               |
| Voyage et déplacement                       |          | 64,00 €           | T7                       | 13        | 1 287,00 €        |
| Ticket de bus                               | 64,00 €  |                   | T8                       | 0         | - €               |
| Amortissement                               |          | 86,50 €           | <b>TOTAL</b>             | <b>16</b> | <b>1 398,00 €</b> |
|                                             | 86,50 €  |                   |                          |           |                   |
| Masse salariale                             |          | 1 000,00 €        |                          |           |                   |
|                                             |          |                   |                          |           |                   |
|                                             |          |                   | Net communal             |           | 473,80 €          |
| <b>TOTAL</b>                                |          | <b>1 871,80 €</b> | <b>TOTAL</b>             |           | <b>1 871,80 €</b> |

#### Coût réel du séjour :

|                     |                   |
|---------------------|-------------------|
| Nbre de jours       | 5                 |
| Nbre Encadrants     | 2                 |
| Nbre heures : 10h/j | 100               |
| Coût salaire        | 20€/h             |
| TOTAL SALAIRE       | 2000              |
| Masse salariale / 2 | 1000              |
| Total séjour réel   | <b>1 871,80 €</b> |

Total des dépenses prévisionnelles + masse salariale/2 = Total réel du séjour

#### Tarifs par tranche :

La fréquentation par tranche prévisionnelle est établie selon la moyenne de fréquentation des stages précédents.

|                     | % tarif /<br>tranche | Nbre jeunes<br>réel | % réel /<br>tranche | Tarif /<br>tranche |
|---------------------|----------------------|---------------------|---------------------|--------------------|
| TOTAL TRANCHE 1     | 25%                  | 2                   | 12%                 | 29,00 €            |
| TOTAL TRANCHE 2     | 35%                  | 0                   | 2%                  | 41,00 €            |
| TOTAL TRANCHE 3     | 45%                  | 1                   | 3%                  | 53,00 €            |
| TOTAL TRANCHE 4     | 55%                  | 0                   | 1%                  | 64,00 €            |
| TOTAL TRANCHE 5     | 65%                  | 0                   | 1%                  | 76,00 €            |
| TOTAL TRANCHE 6     | 75%                  | 0                   | 2%                  | 88,00 €            |
| TOTAL TRANCHE 7     | 85%                  | 13                  | 79%                 | 99,00 €            |
| TOTAL TRANCHE 8     | 100%                 | 0                   | 0%                  | 117,00 €           |
| <b>TOTAL GLOBAL</b> |                      | <b>16</b>           | <b>100%</b>         |                    |

Le Conseil Municipal est sollicité pour voter les tranches ci-dessous :

|                             |          |                               |           |
|-----------------------------|----------|-------------------------------|-----------|
| Tranche 1 (0 à 630 €) :     | 29 euros | Tranche 5 (1 151 à 1 320 €) : | 76 euros  |
| Tranche 2 (631 à 805 €) :   | 41 euros | Tranche 6 (1 321 à 1 495 €) : | 88 euros  |
| Tranche 3 (806 à 975 €) :   | 53 euros | Tranche 7 (+ 1 496 €) :       | 99 euros  |
| Tranche 4 (976 à 1 150 €) : | 64 euros | Tranche 8 (hors commune) :    | 117 euros |

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.

#### 4 – Tarification du stage multi-raquettes du 16 au 18 février 2026 (Rapporteur : M. Patrick BALLANGER)

##### DESCRIPTIF :

Le Service Jeunesse et Sports propose du 16 au 18 février 2026 un stage multi-raquettes sur 3 demi-journées à destination de 8 jeunes de 11 à 17 ans.

L'objectif de ce stage est de créer une dynamique collective et de faire découvrir aux jeunes, différentes disciplines sportives à travers la pratique des sports de raquettes, tout en insistant sur les valeurs de respect et de coopération.

Se déroulant les après-midis, le stage permettra aux jeunes de s'initier et de progresser dans plusieurs activités de raquettes (padel, pickleball et squash), tout en s'épanouissant dans la pratique sportive. Les séances amèneront les participants à développer leur motricité, leur coordination, leur esprit d'équipe ainsi que le respect des règles et des partenaires.

Les activités seront encadrées par l'équipe d'animation diplômée.

##### OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

- ✓ Permettre aux jeunes de développer des habilités motrices liées aux sports pratiqués.
- ✓ Développer les valeurs sportives
- ✓ Favoriser la socialisation et l'autonomie des jeunes à travers :
  - Le respect de l'autre et du matériel
  - Le respect des règles

##### FONCTIONNEMENT :

##### L'équipe d'animation :

| NOM           | FONCTION            | DIPLÔMES                      |
|---------------|---------------------|-------------------------------|
| Jérémy MAURIÉ | Directeur/Animateur | Licence STAPS/BAFD (en cours) |

##### Transport :

- Les transports seront effectués avec 1 minibus conduit par l'équipe d'animation.

##### Les prestataires :

- Squashbad33 – Mérignac

**PLANNING D'ACTIVITES PREVISIONNEL :**

| Lundi 16 février<br>14h-17h30 |  | Mardi 17 février<br>14h-17h30 | Mercredi 18 février<br>12h-17h30 |
|-------------------------------|--|-------------------------------|----------------------------------|
| Squash                        |  | Padel                         | Déjeuner à partager              |
| Initiation / Matches          |  | Initiation / Matches          | Pickleball                       |
| Goûter                        |  | Goûter                        | Initiation / Matches             |
|                               |  |                               | Goûter                           |

**BUDGET PREVISIONNEL :**

| Stage Multi raquettes du 16 au 18 février 2026 (Adosvac) |          |          |                          |       |          |
|----------------------------------------------------------|----------|----------|--------------------------|-------|----------|
| DEPENSES PREVISIONNELLES                                 |          |          | RECETTES PREVISIONNELLES |       |          |
| Autres services (6288)                                   |          | 176,00 € | Participations           | Unité | Total    |
| Squash 33                                                | 176,00 € |          | T1                       | 1     | 10,00 €  |
|                                                          |          |          | T2                       | 0     | - €      |
|                                                          |          |          | T3                       | 0     | - €      |
| Alimentation (60623)                                     |          | 30,00 €  | T4                       | 0     | - €      |
| Goûter                                                   | 30       |          | T5                       | 0     | - €      |
|                                                          |          |          | T6                       | 1     | 30,00 €  |
|                                                          |          |          | T7                       | 6     | 204,00 € |
|                                                          |          |          | T8                       | 0     | - €      |
|                                                          |          |          |                          |       |          |
| Masse salariale                                          |          | 120,00 € | TOTAL                    | 8     | 244,00 € |
|                                                          |          |          |                          |       |          |
|                                                          |          |          | Net communal             |       | 82,00 €  |
| TOTAL                                                    |          | 326,00 € | TOTAL                    |       | 326,00 € |

**Coût réel du stage :**

|                     |          |
|---------------------|----------|
| Nbre de jours       | 3        |
| Encadrant           | 1        |
| Nbre heures : 4h/j  | 12       |
| Coût salaire        | 20€/h    |
| TOTAL SALAIRE       | 240      |
| masse salariale / 2 | 120      |
| Total stage réel    | 326,00 € |

Total des dépenses prévisionnelles + masse salariale/2 = Total réel du stage.

## Tarifs par tranche :

|                     | % tarif / tranche | Nbre jeunes réel | % réel / tranche | Tarif / tranche |
|---------------------|-------------------|------------------|------------------|-----------------|
| TOTAL TRANCHE 1     | 25,00%            | 1                | 12%              | 10,00 €         |
| TOTAL TRANCHE 2     | 35,00%            | 0                | 2%               | 14,00 €         |
| TOTAL TRANCHE 3     | 45,00%            | 0                | 3%               | 18,00 €         |
| TOTAL TRANCHE 4     | 55,00%            | 0                | 1%               | 22,00 €         |
| TOTAL TRANCHE 5     | 65,00%            | 0                | 1%               | 26,00 €         |
| TOTAL TRANCHE 6     | 75,00%            | 1                | 2%               | 30,00 €         |
| TOTAL TRANCHE 7     | 85,00%            | 6                | 79%              | 34,00 €         |
| TOTAL TRANCHE 8     | 100,00%           | 0                | 0%               | 41,00 €         |
| <b>TOTAL GLOBAL</b> |                   | <b>8</b>         | <b>100%</b>      |                 |

La fréquentation par tranche prévisionnelle est établie selon la moyenne de fréquentation des stages précédents.

Le Conseil Municipal est sollicité pour voter les tranches ci-dessous :

|                                    |                 |                                      |                 |
|------------------------------------|-----------------|--------------------------------------|-----------------|
| <b>Tranche 1 (0 à 630 €) :</b>     | <b>10 euros</b> | <b>Tranche 5 (1 151 à 1 320 €) :</b> | <b>26 euros</b> |
| <b>Tranche 2 (631 à 805 €) :</b>   | <b>14 euros</b> | <b>Tranche 6 (1 321 à 1 495 €) :</b> | <b>30 euros</b> |
| <b>Tranche 3 (806 à 975 €) :</b>   | <b>18 euros</b> | <b>Tranche 7 (+ 1 496 €) :</b>       | <b>34 euros</b> |
| <b>Tranche 4 (976 à 1 150 €) :</b> | <b>22 euros</b> | <b>Tranche 8 (hors commune) :</b>    | <b>41 euros</b> |

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.**

### **5 – Demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole pour la Fête des Jardins (Fiche-Action n°17 du CODEV 6) (Rapporteur : Mme Isabelle GARROUSTE)**

Depuis 2018, la Commune programme une manifestation dénommée « Fête des Jardins » à destination d'un large public. Grâce à une programmation étoffée, la notoriété de cette manifestation n'a cessé de croître d'année en année.

Cet événement nature se déroule le 1<sup>er</sup> mai 2026. Pour sa 8<sup>ème</sup> édition, la Commune aura pour leitmotiv de promouvoir la biodiversité, la nature, les circuits courts et les pratiques de jardinage durables.

Sur le site de la Fête des Jardins, cet événement permet aux visiteurs de découvrir une multitude d'activités et de stands regroupant pépiniéristes, producteurs locaux et professionnels de l'aménagement paysager (jardiniers, élagueurs etc.).

Un marché gourmand, dédié aux produits locaux et artisanaux, sera installé au centre de la manifestation. Lors de cette manifestation conviviale, la commune propose une multitude d'animations et d'ateliers thématiques.

Chaque année, une exposition est proposée aux visiteurs avec un thème en rapport avec la manifestation, comme les arbres, les oiseaux, etc.

Par la délibération n°2023-595 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 Bordeaux Métropole a approuvé les contrats de co-développement de 6<sup>ème</sup> génération 2024-2027.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole, au regard des éléments contenus dans le dossier de demande de subvention de fonctionnement, à savoir l'obtention d'une subvention d'un montant de 1250 € pour l'édition 2026, telle que prévue par la fiche-action n°17 du contrat de co-développement 2024-2027.

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.**

**6 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de réhabilitation et d'agrandissement de la Salle Ronsard (Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

La Commune de Saint-Aubin de Médoc soucieuse de la mise en valeur de son patrimoine, a souhaité réhabiliter et agrandir la Salle Ronsard dédiée aux activités scolaires, périscolaires et culturelles.

Les objectifs poursuivis étant :

- La rénovation du bâtiment existant ;
- La création d'un espace dédié à l'accueil périscolaire ;
- L'agrandissement de la salle principale pour l'accueil d'une scène mobile ;
- Engager une démarche de développement durable.

Vu l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale précisant les dispositions réglementaires concernant la DSIL 2026, et notamment les conditions d'attribution ainsi que le déroulement de la procédure,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°7 en date du 13 Février 2023, sollicitant une demande d'aide au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour ce projet,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-33-55 portant attribution d'une subvention de 120 000 € dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Considérant l'évolution du montant prévisionnel des travaux au regard des offres retenues dans le cadre de la consultation ;

Considérant qu'au regard de ces dispositions, la commune étant éligible à la DETR 2026, souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Préfecture de la Gironde, selon les modalités de financement détaillées ci-dessous :

**REHABILITATION ET AGRANDISSEMENT DE LA SALLE RONSARD**

| DEPENSES EN HT  |                       | RECETTES                  |                       |
|-----------------|-----------------------|---------------------------|-----------------------|
| Travaux         | 1 822 400,00 €        | DETR                      | 546 720,00 €          |
|                 |                       | DSIL (subvention obtenue) | 120 000,00 €          |
|                 |                       | CAF                       | A déterminer          |
|                 |                       | Emprunt                   | 500 000,00 €          |
|                 |                       | Autofinancement           | 655 680,00 €          |
| <b>TOTAL HT</b> | <b>1 822 400,00 €</b> |                           | <b>1 822 400,00 €</b> |

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement du projet de réhabilitation et d'agrandissement de la Salle Ronsard, tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.**

**7 – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de réhabilitation énergétique de l'Ecole Molière  
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

La commune de Saint-Aubin de Médoc souhaite afficher sa volonté d'inscrire des actions communales en faveur de l'environnement et de développement durable.

Le volet « transition énergétique » du programme, comprend notamment la rénovation énergétique globale de l'Ecole Molière, la commune souhaitant respecter les objectifs du Décret Tertiaire.

Vu l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale précisant les dispositions réglementaires concernant la DSIL 2026, et notamment les conditions d'attribution ainsi que le déroulement de la procédure,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Février 2023, sollicitant une demande d'aide au titre du Fonds Vert, pour ce projet,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2023, portant attribution d'une subvention de 400 000 € dans le cadre du Fonds Vert,

Considérant l'évolution du montant prévisionnel des travaux au regard des études réalisées notamment sur la structure du bâtiment,

Considérant qu'au regard de ces dispositions, la commune étant éligible à la DSIL 2026, souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Préfecture de la Gironde, selon les modalités de financement détaillées ci-dessous :

**REHABILITATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MOLIERE – TRAVAUX**

| DEPENSES EN HT                    |                       | RECETTES PREVISIONNELLES                                    |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Travaux<br>(3 tranches annuelles) | 3 200 000.00 €        | FONDS VERT (1 <sup>ère</sup> tranche)<br>Subvention obtenue | 400 000,00 €          |
|                                   |                       | DSIL (tranche 2 et 3)                                       | 960 000,00 €          |
|                                   |                       | Emprunt                                                     | 1 000 000,00 €        |
|                                   |                       | Autofinancement                                             | 840 000,00 €          |
| <b>TOTAL HT</b>                   | <b>3 200 000.00 €</b> |                                                             | <b>3 200 000.00 €</b> |

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement du projet de réhabilitation énergétique de l'école Molière, tel, que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.**

**8 – Versement d'un Fonds de concours au SDEEG pour le financement des travaux d'éclairage public (modernisation de l'ensemble du parc, passage à 100% LED, abaissement de puissance)  
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26 ;

Vu les Statuts du SDEEG et notamment l'articles 4.3 ;

Vu la délibération n°107 de la Commune en date du 16/12/2021 relative au transfert de la compétence Eclairage public au SDEEG ;

Vu le Règlement Administratif, Financier et Technique (RAFT) de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage public du SDEEG validé en Comité syndical en date du 24 juin 2025 ;

L'article 3.3 du RAFT de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage Public du SDEEG permet aux collectivités de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, non par une contribution, qui est inscrite dans la section de fonctionnement de la Collectivité, mais par fonds de concours, qui est inscrite dans la section d'investissement de la Collectivité.

Cette possibilité offerte par le SDEEG concerne tous les travaux dont le montant est strictement supérieur à 4 000 € HT.

En l'espèce, l'opération consiste en la réalisation de travaux d'éclairage public (modernisation de l'ensemble du parc, passage à 100% LED, abaissement de puissance) pour un montant total de 1 061 681,15 €.

Une partie du montant des travaux (500 000 €) sera versée sous forme d'une contribution annuelle de 50 000 €, lissée sur 10 ans.

En complément, la Commune va pouvoir verser au SDEEG les trois-quarts du coût restant de l'opération sous forme d'un fonds de concours, qui sera imputé à la section d'investissement du Budget de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- de décider le versement d'un fonds de concours d'un montant de 409 260,87 € au SDEEG ;
- de dire que ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la Commune.

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées par 28 VOIX (Monsieur le Maire étant membre du bureau exécutif du SDEEG, il n'a pas pris part au vote)**

**9 – Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de la section Judo de l'ASSAM  
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

Le Bureau de la section Judo de l'ASSAM a saisi Monsieur le Maire, par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025, pour une demande de subvention exceptionnelle concernant une participation communale à l'achat de dossards.

En effet, la section Judo souhaite arborer les couleurs du club et de la commune sur leurs kimonos en apposant un dossard dans le dos. Ces dossards sont vendus par la Fédération Française de Judo car ils répondent à des normes obligatoires.

Les membres du Bureau souhaitent répondre favorablement à cette demande mais la Section demande à la Commune si elle peut lui venir en aide pour participer ces achats. Cela concernerait 20 judokas environ.

Le Conseil municipal est donc sollicité :

- pour accepter l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 150 € en faveur de la section Judo de l'ASSAM ;
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, si nécessaire, avec ladite association, pour entériner cette participation communale ;
- de dire que cette subvention exceptionnelle sera inscrite au chapitre 65 du budget communal 2026.

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.**

#### **10 – Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de la Caisse de l'Ecole Jean de la Fontaine (Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

Deux enseignantes de l'Ecole Jean de la Fontaine ont saisi Monsieur le Maire concernant une demande d'aide financière pour le projet de classe transplantée de mars 2026.

En effet, comme tous les ans, les enseignants effectuent ce séjour afin de permettre de développer des thématiques liées au développement durable et d'initier les élèves à un certain nombre de pratiques souvent peu courantes, qui constituent le sens de ces classes « trappeurs ».

Cette année, la classe transplantée se déroulera du 2 au 6 mars 2026 à Urdos (64), avec au programme la découverte de la nature et des activités sportives en plein air.

Il est donc proposé de venir en aide à la Caisse de l'école Jean de la Fontaine en allouant une subvention exceptionnelle de 2 500 € pour le financement de cette classe transplantée.

Cette subvention exceptionnelle sera inscrite au chapitre 65 du budget communal 2026.

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.**

#### **11 – attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association sportive du collège Léonard de Vinci (Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

L'équipe EPS du collège Léonard de Vinci a saisi Monsieur le Maire, par courrier en date du 18 décembre 2025, pour une demande de subvention exceptionnelle concernant la participation d'élèves du collège, pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, au championnat de France UNSS de Cross-Country qui se déroulera à Aix les Bains (Académie de Grenoble) du mercredi 4 au jeudi 5 février 2026.

La participation à cette épreuve sportive engendre des frais supplémentaires pour l'association sportive, notamment des frais de déplacement.

Considérant que l'équipe « minimes » qualifiée est constituée en grande partie par des élèves saint-aubinois,

Le Conseil municipal est donc sollicité :

- pour accepter l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association sportive du collège Léonard de Vinci ;
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, si nécessaire, avec ladite association, pour entériner cette participation communale.

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.**

**12 – Actualisation de la tarification des repas pris au restaurant scolaire par le personnel communal pour l'année 2026  
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

Vu l'article L.242-1 du Code de la Sécurité Sociale ;  
Vu les articles L.136-1 et L.136-2 du Code de la Sécurité Sociale ;  
Vu l'article 14 de l'Ordonnance 96-50 du 24 janvier 1996 ;  
Vu l'Arrêté du 10 décembre 2002 ;

Les agents communaux ont la possibilité de prendre leur repas au Restaurant Scolaire municipal contre le paiement d'une participation.

La fourniture de repas dans un restaurant scolaire, géré ou subventionné par l'employeur, moyennant une participation des personnels, constitue un avantage en nature.

Par conséquent, si la participation financière est inférieure à l'évaluation forfaitaire fixée annuellement par arrêté, la différence est soumise à cotisations.

Cependant, selon les règles en vigueur visés ci-dessus, l'avantage en nature peut être évité lorsque la participation de l'agent est au moins égale à la moitié du forfait prévu par les textes.

Pour l'année 2026, ce forfait est de 5,50 € (source URSSAF).

Afin d'éviter qu'un avantage en nature « nourriture » soit constitué pour les agents par la collectivité, et sur les conseils de l'URSSAF, la participation acquittée par le personnel communal doit être supérieure ou égale à ce barème.

Il est donc proposé de maintenir le tarif du repas à 2,75 € pour l'ensemble du personnel communal (fonctionnaires, contractuels, contrats aidés, stagiaires, jobs d'été) pour l'année 2026.

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.**

**13 – Versement d'acomptes sur subvention au profit du CCAS  
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Considérant que, d'après les textes précités, il est désormais nécessaire de définir les modalités d'utilisation des subventions municipales supérieures à 23 000 € ;

Considérant que les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure pour autoriser le versement d'acomptes ;

Considérant que le CCAS de Saint-Aubin de Médoc ne peut assurer ses missions qu'avec des recettes provenant de la subvention communale ;

Il est proposé au Conseil municipal de verser un acompte sur subvention de 25 000 € au profit du CCAS, à valoir sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée au cours de l'exercice 2026.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 du Budget communal, article 657363 « Subvention de fonctionnement au CCAS ».

**Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITÉ.**

#### **14 – Budget communal : Débat d'Orientations Budgétaires 2026 (Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

M. RIETHER indique au Conseil municipal que les orientations budgétaires 2026 sont présentées conformément aux articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. RIETHER informe le Conseil municipal que, conformément à l'article 2312-1 du CGCT, dans les Communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu en Conseil municipal sur les orientations générales du Budget.

La teneur du débat d'orientations budgétaires sera retranscrite dans une délibération de l'assemblée.

Les dispositions de la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 prévoient la réalisation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), adressé à chaque conseiller municipal, et la nécessité de procéder à un vote.

Il est exposé que pour se conformer à la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

M. RIETHER communique donc à l'assemblée les éléments contenus dans le ROB joint en annexe du présent ordre du jour, avant d'engager le débat et de procéder au vote.

**Le Conseil municipal de prend acte à l'UNANIMITÉ de la tenue du débat d'orientations budgétaires du Budget communal pour l'année 2026 ainsi que du Rapport d'Orientations Budgétaires annexé.**

#### **15 – Budget annexe de l'Espace Villepreux : Débat d'Orientations Budgétaires 2026 (Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

M. RIETHER indique au Conseil municipal que les orientations budgétaires 2026 sont présentées conformément aux articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. RIETHER informe le Conseil municipal que, conformément à l'article 2312-1 du CGCT, dans les Communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu en Conseil municipal sur les orientations générales du Budget.

La teneur du débat d'orientations budgétaires sera retranscrite dans une délibération de l'assemblée.

Les dispositions de la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 prévoient la réalisation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), adressé à chaque conseiller municipal, et la nécessité de procéder à un vote.

Il est exposé que pour se conformer à la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à

l'Administration Territoriale de la République, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

M. RIETHER communique donc à l'assemblée les éléments contenus dans le ROB joint en annexe du présent ordre du jour, avant d'engager le débat et de procéder au vote.

**Le Conseil municipal de prend acte à l'UNANIMITÉ de la tenue du débat d'orientations budgétaires du Budget annexe de l'Espace Villepreux pour l'année 2026 ainsi que du Rapport d'Orientations Budgétaires annexé.**

**16 – Budget annexe du Lotissement Le Clos des Genêts : Débat d'Orientations Budgétaires 2026  
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

M. RIETHER indique au Conseil municipal que les orientations budgétaires 2026 sont présentées conformément aux articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. RIETHER informe le Conseil municipal que, conformément à l'article 2312-1 du CGCT, dans les Communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu en Conseil municipal sur les orientations générales du Budget.

La teneur du débat d'orientations budgétaires sera retranscrite dans une délibération de l'assemblée.

Les dispositions de la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 prévoient la réalisation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), adressé à chaque conseiller municipal, et la nécessité de procéder à un vote.

Il est exposé que pour se conformer à la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

M. RIETHER communique donc à l'assemblée les éléments contenus dans le ROB joint en annexe du présent ordre du jour, avant d'engager le débat et de procéder au vote.

**Le Conseil municipal de prend acte à l'UNANIMITÉ de la tenue du débat d'orientations budgétaires du Budget annexe du Lotissement Communal Le Clos des Genêts pour l'année 2026 ainsi que du Rapport d'Orientations Budgétaires annexé.**

**17 – Décisions du Maire  
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

**Décision n°1 du 21/01/2026 :**

**Article 1 :** De mettre à disposition de Monsieur Patrick GRAVEY, par nécessité de service, l'immeuble principal sis 14, Route de Saint-Médard à Saint-Aubin de Médoc, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026, entérinée par une convention de prêt à usage.

**Article 2 :** Le loyer est fixé à 414 € par mois, conformément à l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire et révocable en date du 14 février 2007 signée entre Bordeaux Métropole et la Commune.

**Décision n° du 22/01/2026 :**

**Article 1 :** De faire adhérer la Commune à la Fondation du Patrimoine, considérant le partenariat engagé et l'accompagnement de la démarche communale de préservation et de restauration du patrimoine.

**Article 2 :** La cotisation est fixée à 500 euros.

## 18 – Annexes

- *Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)*